Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231016-2023165-AU

Accusé certifié exécutoire

N°2023/165

Réception par le préfet : 27/10/2023

DECISION Publication: 27/10/2023

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation « Analyses des pratiques professionnelles », organisée par Mme Bergamote DE LA HARPE, auto entrepreneuse, destinée aux agents de la Direction de la Petite Enfance – crèches.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que la prestataire Mme Bergamote de la Harpe, auto entrepreneuse, organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de la Direction de la Petite Enfance de se former sur l'analyse des pratiques professionnelles.

DECIDE

ARTICLE 1 APPROUVE la prise en charge de la formation « Analyses des pratiques professionnelles » se déroulant lors des mois d'octobre-novembre-décembre 2023 en intra et organisée par la prestataire Mme Bergamote DE LA HARPE, auto entrepreneuse installée au 35 rue Championnet 75018 PARIS, destinée aux agents de la Direction de la Petite Enfance − Toutes crèches municipales, pour un montant de 2 160 € (Deux milles cent soixante euros)

ARTICLE 2: DIT que la dépense sera imputée au budget communal 2023.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur générale adjoint des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la comptable publique de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 16 octobre 2023.

Tony DI MARTINO